



→ LES ACTEURS POUVANT VOUS ACCOMPAGNER DANS LA DÉMARCHE

- **Région Grand Est** - Site de Châlons - 5 Rue de Jéricho
51000 Châlons-en-Champagne - 03 26 70 31 31
► www.grandest.fr
- **Conseil Départemental**
Conseil Départemental des Ardennes : 03 24 59 60 60
Conseil Départemental de l'Aube : 03 25 42 50 50
Conseil Départemental de la Marne : 03 26 69 51 51
Conseil Départemental de la Haute-Marne : 03 25 32 88 88
- **Direction Départementale des Territoires**
DDT Ardennes : 03 24 37 51 17
DDT Aube : 03 25 71 18 00
DDT Marne : 03 26 70 80 00
DDT Haute-Marne : 03 25 30 79 79
- **DREAL** Service Transport - Pôle mobilité
14 rue du Bataillon de Marche n°24 - 67070 Strasbourg
03 88 13 05 00
► www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

→ LA RÉGLEMENTATION

La Loi NOTRe modifie le Périmètre de Transport Urbain (PTU) en périmètre de Ressort Territorial. Le périmètre de Ressort Territorial de l'AOM équivaut au PDU (Plan de Déplacements urbains).

→ LES DOCUMENTS D'URBANISME

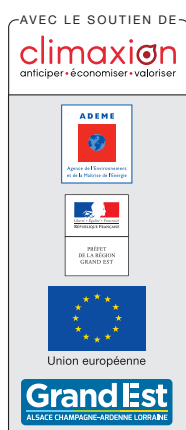
- Le PDU s'intègre dans une logique urbaine globale. Les PLU doivent être compatibles avec les PDU, qui doivent être eux-mêmes compatibles avec les SCoT, lorsqu'ils existent.
- Le PLUi HD tient lieu de PLH (Plan Local de l'Habitat) et de PDU. Le POA (Programme d'Orientations et d'Actions) est l'outil de mise en œuvre des politiques d'habitat et de transport. Il précise et détaille les orientations et les objectifs du PADD du PLUi.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- Le transfert de la compétence transport du Département vers la Région (PDF), Novembre 2015
- Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République- analyse des dispositions « transports »/ « mobilité » - GART, 2015



Cette fiche fait partie de la **Boîte à Outils de l'urbanisme durable**, éditée par l'ARCAD, Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne-Ardenne. Retrouvez l'ensemble des fiches sur www.arcad-ca.fr



Et le soutien
de ses adhérents

BP 20099
105 rue Denis Mougeot
52103 Saint-Dizier cedex
Tel : 03 25 94 41 18
fax : 03 25 94 40 68
info@arcad-ca.fr



Les autorités organisatrices de TRANSPORTS

22

MILLIONS D'HABITANTS
ont un accès direct à un réseau
de transport urbain en France
Source : Le Figaro

Une multitude d'acteurs répartis à différents échelons composent l'organisation de la mobilité du territoire. Il est impératif de comprendre leurs relations, et leur fonctionnement pour appréhender au mieux les enjeux. Connaître le réseau, le rôle de la collectivité et les compétences des acteurs est essentiel pour proposer un service adapté, de qualité, au plus grand nombre.

**LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT
DOIVENT MAÎTRISER LE RÉSEAU DES
AUTORITÉS ORGANISATRICES DE
TRANSPORTS (AOT) POUR RÉPONDRE
À DIFFÉRENTS ENJEUX :**

- L'adaptation de l'offre et de la demande
- Un service accessible à tous avec un coût acceptable pour la collectivité



Quel acteur pour quel rôle ?



→ LE CONSEIL RÉGIONAL

Les compétences générales

La Région est compétente pour l'organisation des transports collectifs d'intérêt régional, et le transport scolaire. Elle décide du service public de transport régional de voyageurs, des dessertes, de la tarification, de la qualité du service et de l'information de l'utilisateur. La Région assure la modernisation des gares et leur organisation comme pôles d'intermodalités.

La Région a vu ses compétences en matière de transport élargies par la Loi NOTRe. Au 1^{er} janvier 2017, la Région devient l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine en matière de transport, à la place des Départements. Elle devient compétente pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (Article L.3111-1 du code des transports), et les transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 (hors transport spécial des élèves handicapés). Enfin, la Région est compétente dans la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageur relevant du Département. Si un Syndicat Mixte de Transport possédant la compétence en matière de transports urbains et non-urbains existe, il conserve ses compétences.

Le transport scolaire

La Région peut déléguer l'organisation et la gestion des transports scolaires, mais aussi tous les autres services de transports dont elle a la responsabilité. Elle pourra donc confier par convention, dans les conditions prévues par l'Article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux :

- Départements,
- Communes,
- Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes,
- établissements d'enseignements,
- associations de parents d'élèves ou de famille.

Le transport ferroviaire

La Région gère l'organisation du transport ferroviaire via les Trains Express Régionaux (TER), en signant des conventions avec la SNCF pour fixer les conditions d'exploitation et de financement des services. Elle finance les infrastructures des nouvelles lignes TGV.

Le transport de bus

La Région agit en tant qu'AOT pour le transport non-urbain et Transport à la Demande (TAD) régulier. Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a mis en place le réseau Trans Champagne-Ardenne, pour relier différentes villes de la région et pour pallier le manque de communication nord/sud en termes de lignes ferroviaires. La ligne Troyes-Châlons-en-Champagne-Reims réalise en moyenne 8 allers-retours par jour.

Les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) ont pour obligations :

- d'organiser le transport public en créant des dessertes, en choisissant des modes de gestion et des modes techniques d'exploitation des services, en établissant une tarification, en conventionnant avec les transporteurs ;
- de réaliser et gérer les infrastructures et tous les équipements.



La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) d'août 2015, change le fonctionnement du monde des transports. Les AOT sont désormais :
- Les Communes, ou groupements de Communes
- Les Métropoles
- Les Syndicats mixtes
- Le Conseil Régional



VITICI, un service multi partenarial

VITICI est un calculateur d'itinéraires mis en place par la région Champagne-Ardenne afin d'encourager la coopération et les échanges entre les AOT et permettre aux citoyens de bénéficier d'un service efficace, pratique et cohérent. Ce système présente les informations théoriques (horaires, temps de trajet, situation des arrêts...) de moyens de transports présents en Champagne-Ardenne et les rend accessibles aux usagers en temps réel en présentant des informations sur les perturbations affectant les réseaux ou sur des événements particuliers. Ce service permet de faciliter les déplacements sur la base des données d'un système d'information multimodale.



Service location de VéloSitaC Châlons-en-Champagne

Le réseau SitaC de l'agglomération châlonnaise dispose de lignes de bus urbaines et périurbaines, d'un service de covoiturage complété par une offre de location de vélos. Un parc de 95 vélos (électriques ou classiques) est à disposition des habitants pour 3, 10 ou 12 mois à des tarifs attractifs. Certains employeurs prennent en charge une partie du prix de la location.

→ LE DÉPARTEMENT

Suite à la Loi NOTRe, le Département a perdu son statut d'AOT à compter du 1^{er} janvier 2017 et ne gère plus que le transport d'élèves et étudiants handicapés vers leurs lieux d'études. Cependant, une proposition de loi a été déposée portant sur le transfert du Département vers la Région, de la compétence transport scolaire spécial des personnes handicapées.

→ LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS, AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ (AOM)

Les AOM sont les Communautés d'agglomération, les Communautés de communes ou urbaines, les Syndicats mixtes, SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM). La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de janvier 2014 a remplacé les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU) par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Les AOM disposent, dans leur périmètre territorial, de compétences étendues dans l'usage partagé de l'automobile (autopartage, covoiturage...), du stationnement, des modes de déplacements actifs (vélo...) et de la logistique urbaine. L'AOM peut désormais, dans son périmètre, organiser des services urbains et des services non-urbains. Elle définit la politique de desserte, et la tarification. L'exécution du service de transport de personnes peut-être réalisée par l'AOM soit en régie, soit par délégation de l'exploitation de son réseau à un opérateur de transport. L'AOM est également chargée d'élaborer le Plan de Déplacements urbains (PDU). Ce document vise, en premier lieu à la diminution du trafic automobile, en articulant le transport et l'urbanisme. Le PDU dispose d'un ensemble de leviers permettant de diminuer le trafic. Il doit :
• agir sur la voiture, par le partage de la voirie entre les modes de circulation ;
• développer les transports collectifs ;
• agir sur le stationnement (normes de construction d'aires de stationnement dans les PLU).

EN RÉSUMÉ

	COMPÉTENCES	AOT
RÉGION	• Transport ferroviaire d'intérêt régional (TER) • Transport non-urbain ou à la demande réguliers • Transport scolaire	OUI ✓
DÉPARTEMENT	Transport d'élèves handicapés	NON ✗
COLLECTIVITÉ	• Élaboration d'un PDU • Transport public urbain dans le ressort territorial de l'AOM (établit l'offre de transport, sa tarification et son exploitation)	OUI ✓